



ARRÊTÉ N° 2023/006
Portant composition de la Commission
Administrative Paritaire (CAP)
de catégorie A

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/035 du 10 novembre 2020 portant désignation des représentants des collectivités et des établissements publics aux CAP par catégorie,
Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A s'établit comme suit :

Représentants des collectivités et des établissements publics :

Membres Titulaires :

- Monsieur Edouard RENAUD, Maire de Moncontour, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, Président de la CAP,
- Madame Nathalie DESJARDINS, Adjointe au Maire de Buxerolles,
- Madame Nelly GARDA-FLIP, Adjointe au Maire de Chauvigny,
- Monsieur Nicolas REVEILLAUT, Maire de Beaumont-Saint-Cyr.

Membres Suppléants :

- Monsieur Joël DORET, Maire de Villiers,
- Madame Odile LANDREAU, Maire de Cenon-sur-Vienne,
- Madame Nathalie SAVIGNY, Adjointe au Maire des Roches-Prémarie-Andillé,
- Monsieur Louis ZAGAROLI, Adjoint au Maire de Moncontour.

Représentants du personnel :

Membres Titulaires :

- Madame Chantal VACHON, Commune de Dissay,
- Monsieur Yves KOCHER, Eaux de Vienne-SIVEER,
- Madame Isabelle ORTEGA, Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- Madame Charlotte CINQSOUS, Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Membres Suppléants :

- Monsieur Jérôme DOISY, Communauté de Communes du Haut-Poitou,
- Madame Françoise VITOUX, Commune de Montmorillon,
- Monsieur Cedric DULAC, Commune de Vivonne,
- Monsieur Laurent ANTHOINE, Communauté de Communes du Haut-Poitou.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- affichée,
- notifiée à chaque membre titulaire et suppléant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 24 janvier 2023,

Le Président



Edouard RENAUD

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application internet Télérecours citoyens,

accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Préfecture

Notifié le :

086-28860932-20230131-ARRETE202306-AR

Reçu le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023